



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière Rouge, tenue le 16 décembre 2024 immédiatement après la fin de la 1^{re} séance extraordinaire du 16 décembre 2024, laquelle débute dès la fin de la 2^e séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge, dont la 1^{re} débute à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 19 h 27.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de la résolution numéro 373/04-12-2024, adoptée lors de la séance du 4 décembre 2024, en raison du fait qu'il est propriétaire d'un commerce sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, laquelle résolution concernant l'adoption du *Règlement numéro 2024-496 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge*, alors qu'il n'a pas pu le faire lors de cette dernière séance puisqu'il était absent.

400/16-12-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et consentent à modifier l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

- 1. **OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025

3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Approbation du décompte numéro 2

4.2 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement des parapets de l'ancienne partie – Octroi d'un contrat

4.3 Appel d'offres numéro 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Directives de changement – Approbation

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Fermeture des bureaux municipaux les 23 et 24 janvier 2025

5.2 Entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge – Aide financière pour 2025

5.3 Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h – Demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité – Approbation des dépenses

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

401/16-12-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-498 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 743 225 \$ POUR EXÉCUTER LES TRANSACTIONS HOMOLOGUÉES PAR LE TRIBUNAL DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002132-204 CONCERNANT LE CHEMIN DES GUIDES

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en cour supérieure intenté par Campbell Investment Property inc., Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., John Costello, Catherine Baker, Jonathan Richard Reynolds, Shelley Irene Mohamed, Carl Chun Leung Chung, Julie-Anne Yukfan Cheung, Brian Booth, Sally-Ann Martyn Booth, Jeffrey Michael Holtom et Ruth Virginia Willets contre la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert de la demande introductive d'instance en dommages et intérêts remodifiée en date du 12 février 2024, dans le dossier de cour portant le numéro 560 17 002132-204;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des huit réclamations faisant l'objet du litige, en date du 12 février 2024, ont fait l'objet de diverses transactions entre les parties;

CONSIDÉRANT que la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yufkan Cheung et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée respectivement les 29 octobre et 5 novembre 2024, a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Richard Reynolds et Irene Mohamed, et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée le 5 novembre 2024, a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'après compilation des sommes prévues aux transactions intervenues avec les autres demandeurs, les deniers à défrayer pour les transactions prévues aux deux paragraphes précédents dépassent la limite de couverture d'assurance responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 592 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal de procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales afin d'acquitter toute somme à laquelle une municipalité serait condamnée au paiement par un tribunal;

CONSIDÉRANT que le pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 592 de la Loi sur les cités et villes s'applique également aux sentences arbitrales et aux ententes de règlement hors cour, dûment homologuées par une cour de justice;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir de ce pouvoir afin d'acquitter les sommes prévues dans les deux transactions homologuées par le tribunal le 2 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides.*

Que le Règlement numéro 2024-498 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-499 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 099 526 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCOULANT DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-500 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution
ou annotation

402/16-12-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493 CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement de la brique de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 2 révisée présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant de 26 840,48 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appliquer une retenue contractuelle de 10 % sur le décompte numéro 2 révisé, soit un montant de 2 684,04 \$, payable à la réception finale des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2 révisé déduction faite de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 24 156,44 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, concernant le remplacement de la brique de l'ancienne partie de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

403/16-12-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

4.2 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DES PARAPETS DE L'ANCIENNE PARTIE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement de la brique de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT qu'après l'exécution des travaux concernant le remplacement de la brique, il s'avère que les parapets doivent être remplacé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Le conseiller Pierre Alexandre Morin demande le vote

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin		1
Alain Otto	1	
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à Constructions Gilles Paquette Ltée concernant le remplacement des parapets de l'ancienne partie, dont les coûts sont estimés à 9 095,53 \$, plus les taxes applicables.

Que ledit contrat soit sujet à une retenue contractuelle de 10 %, payable à la réception finale des travaux.

D'autoriser une dépense maximale de 12 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

404/16-12-2024

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIS P2/2021 – DIRECTIVES DE CHANGEMENT - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021, pour lequel le contrat d'exécution des travaux a été confié



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., tel qu'il appert de la résolution numéro 309/02-10-2024;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro DC-C-01 et DC-M-01;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que ces changements sont accessoires au contrat et qu'ils n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver la directive de changement numéro DC-C-01, que le montant du contrat soit augmenté de 8 119,42 \$, plus les taxes applicables, et que le délai d'exécution soit augmenté d'un jour.

D'approuver la directive de changement numéro DC-M-01, que le montant du contrat soit augmenté de 2 420,18 \$, plus les taxes applicables, sans augmentation du délai d'exécution.

Que lesdites dépenses soit prises à même le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3 ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin, dont notamment l'approbation desdites directives de changement.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

405/16-12-2024

5.1 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX LES 23 ET 24 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer les bureaux municipaux afin que les documents de taxation pour l'année 2025 soit préparés, imprimés et acheminés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de ville soient fermés au public les journées des 23 et 24 janvier 2025.

ADOPTÉE

406/16-12-2024

5.2 ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LES ÉCOCENTRES DE RIVIÈRE-ROUGE – AIDE FINANCIÈRE POUR 2025

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) en mai 2022, laquelle a été tacitement reconduite entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit qu'en contrepartie des services rendus par l'ABR, la Ville lui accorde une aide financière, dont le montant est fixé par résolution du conseil en décembre de chaque année;



No de résolution
ou annotation

407/16-12-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 préparées par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De verser une aide financière de 58 884,28 \$, plus les taxes applicables, à l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) pour la gestion des écocentres de Rivière-Rouge pour l'année 2025 conformément à l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) en mai 2022, payable en trois versements égaux les 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre 2025.

ADOPTÉE

5.3 **HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE, DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'ORDONNANCES DE SAUVEGARDE, POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE ET DEMANDE EN NULLITÉ – APPROBATION DES DÉPENSES**

Le conseiller Gilbert Therrien déclare qu'il existe une apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'un lien familial existe avec l'un des avocats œuvrant chez Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité, déposée en cour supérieure par la Ville de Rivière-Rouge et d'autres demanderesse, tel qu'il appert du dossier 700-17-020210-240;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 019/17-01-2024, 026/23-01-2024, 038/05-02-2024 et 039/05-02-2024, mandatant la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour représenter les parties demanderesse dans le cadre de ces procédures;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'acte de désistement déposé par les parties demanderesse, mettant fin au litige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

D'approuver les frais engagés dans le cadre des procédures entreprises dans le dossier de la cour supérieure numéro 700-17-020210-240, soit un montant net total de 180 858,98 \$, en honoraires et déboursés, incluant ceux déjà approuvés par les résolutions numéros 019/17-01-2024, 038/05-02-2024 et 039/05-02-2024, le tout, payable à la firme Therrien Lavoie Avocats, S.E.N.C.R.L.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté, déduction faite de toute contribution financière d'autrui que la Ville pourrait recevoir, le cas échéant.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 54.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire